

04025 - Emploi

**Proposition de renouvellement de la mise à disposition  
d'un agent du Département auprès du Centre Communal  
d'Action Sociale de la Commune de MUTZIG et  
approbation des termes du projet de convention  
correspondant**

CP/2020/141

**Service chef de file :**

A4 - Direction des ressources humaines

A440 - Service Gestion

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider du renouvellement de la mise à disposition à 50%, avec effet au 15 mai 2020 pour une nouvelle période de trois ans, d'un agent du Département auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MUTZIG. Il propose également d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition à conclure entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MUTZIG.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Mutzig disposait dans ses effectifs d'un poste de travailleur social financé en partie par le Département du Bas-Rhin au titre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

En 2017, suite à la mobilité du travailleur social du CCAS, la Commune et le Département ont mené une réflexion sur l'opportunité d'inverser l'articulation du poste entre les 2 entités.

Dans ce contexte, afin de maintenir un accueil social de proximité pour ses administrés et pour favoriser un recrutement plus pérenne, M. le Maire de la Commune de Mutzig, Président du CCAS, avait proposé de prendre en charge le financement partiel (0,5 ETP) d'un poste d'assistant de service social du Département du Bas-Rhin, chargé d'intervenir pour le compte du CCAS de la Commune de Mutzig (50%) au titre de l'accès aux droits des personnes en situation de précarité et pour le compte du Département du Bas-Rhin (50%) au titre de l'accompagnement social global, comprenant les bénéficiaires du RSA, résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mutzig.

Le Département du Bas-Rhin a ainsi mis à disposition du CCAS de la Commune de Mutzig un poste d'assistant socio-éducatif à mi-temps avec effet du 15 mai 2017. Cette mise à disposition avait été approuvée par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2017 (CP 2017/209). La période de mise à disposition de trois ans venant à expiration le 15 mai 2020, il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans.

Le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est déterminé par les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités

territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

En application de ces dispositions, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, et qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire. Par ailleurs, la mise à disposition doit être régie par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention doit notamment préciser la nature des fonctions que l'agent exercera au sein de l'organisme d'accueil, ainsi que ses conditions d'emplois, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité et les modalités de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de cette mise à disposition ainsi que d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe, qui a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'un agent départemental en qualité d'assistant de service social pour une quotité de 50% de son temps de travail, avec effet du 15 mai 2020. Cette demande a été formulée par l'intéressée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *Donne son accord à la mise à disposition à 50% d'un agent du Département pour une période de trois ans à compter du 15 mai 2020, auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MUTZIG,*
- *Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition à 50% d'un agent du Département pour une période de trois ans à compter du 15 mai 2020 auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de MUTZIG, joint en annexe à la présente délibération,*
- *Autorise son Président à signer la convention.*

Strasbourg, le 30/04/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY